



RÈGLEMENT INTERNE

Conformément aux statuts, Il a été créé une **association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901**, ayant pour dénomination **K'dansé**. Cette association a pour objet de développer la pratique de la danse par la mise en place de cours, de stages, d'entraînements, de démonstrations et de spectacles. Elle a une mission pédagogique, artistique, culturelle, sociale qui contribue au partage de cet art ainsi qu'à son élargissement au public, et à l'épanouissement de ses membres par la danse. Elle œuvre dans un but non lucratif.

Article 1. Adhésion

L'association est ouverte à tous à partir de l'âge de quatre ans. **Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle**, valable pour une période correspondant du mois de Septembre au mois d'Août de l'année suivante, leur permettant de participer aux activités. Le montant de cette cotisation varie selon l'activité et l'âge de l'adhérent et est révisable chaque année. Les membres fondateurs sont exonérés de cette cotisation.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Article 2. Destitution ou démission d'un adhérent

La destitution d'un adhérent peut être prononcée pour :

- Non paiement des cotisations,
- Infraction aux règlements (comportement, dégradation ...)

La destitution d'un adhérent ne peut donner lieu à un remboursement ou une partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. **Les démissions ne peuvent donner lieu à un remboursement**.

3. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ou la présidente, celle ci est **révisable chaque année**. La cotisation doit être versée à l'adhésion. Cette cotisation doit être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Toute cotisation versée a l'association est définitivement acquise par celle ci et aucuns remboursements ne sera exigible quelques qu'en soit la raison.

La cotisation pourra être payer :

- En ligne.
- En espèce. L'appoint sera demander.
- Par chèque, à l'ordre de Association K'Dansé.
- Par virement, sur le compte de l'association.

Le montant de la cotisation pourra être payer jusqu'à 4 fois (dans les 4 mois maximum après l'inscription). Si toute fois, un adhérent ne peux ou ne souhaite plus payer le reste de la cotisation qu'il lui reste à s'acquitter auprès de l'association, aucuns remboursements des précédents montants ne sera effectués une fois le premier paiement effectué.

La cotisation comprends l'intégralité des cours de l'année, l'assurance de responsabilité civile des pratiques sportives, un vêtement à l'effigie de l'association, une carte de membre, un droit de parole et de vote lors des assemblées générales et réunions.

4. Bénévolat

K'danse est une association loi 1901 a but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Ainsi, **tout membre de l'association ne peut être rémunérer pour une prestation exercée dans le cadre de l'association**, à l'exception des professeurs ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des frais compensatoires peuvent être attribués (frais de déplacements, repas...).

Article 5. Déroulement des cours

Lors de son inscription, l'adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Règle de vie** : Nous demandons à l'intégralité des membres d'être respectueux envers les autres membres. Mais également, envers le matériel et les locaux (prêtés par la mairie de Segré en Anjou Bleu). De faire preuve de bienveillance, de courtoisie, de politesse et de savoir vivre.

- **Tenues et prêt de tenues** : L'association met à disposition des tenues de danse lors de ses cours et représentations, celles ci sont la propriété de l'association. **Tout vol ou dégradation d'une tenue, fera l'objet d'une sanction et un dédommagement forfaitaire pourra être demander.**

Les élèves pourrons emmener leurs propres tenues pendant les cours et seront responsables de leurs biens.

- **Ponctualité** : Le respect des horaires est primordial pour le bon fonctionnement des cours. **Merci d'être à l'heure indiqué, en tenue, prêt à démarrer.** Tout retard peut entraîner un refus d'assister au cours.

- **Accompagnement familiale** : Toute personne mineur ou majeur peut être accompagné pendant le cours à condition que la présence du ou des proche(s)

n'entache pas le bon déroulement des cours. **Tout abus pourra entraîner l'arrêt total d'acceptation des proches pendant les cours.**

- **Confidentialité** : Tout documents interne fournis par l'association sont la propriété de K'dansé et ne doivent pas être divulgués sans autorisations.

- **Droit à l'image** : Les photos et vidéos sont autorisés pendant les cours, mais il vous faudra vérifier toutefois que les personnes ont signer notre document de droit à l'image. **Le document de droit à l'image que vous signer et valable pour l'association pour une durée illimitée.**

Article 6. Assemblées générales et réunions

Chaque adhérent a le droit de participer et le droit de vote aux assemblées générales et réunions de l'association. Ces différentes rencontres permettrons à tous d'échanger sur le fonctionnement de l'association, de suivre les bilans financiers... , de choisir les prochaines manifestations, donner son avis mais également faire des propositions.

L'équipe de K'Dansé



RÈGLEMENT INTERNE

PERSONNE MAJEUR

Je soussigné(e) [NOM / PRÉNOM]

avoir lu en intégralité le règlement interne de l'association K'Dansé et accepter le contenu.

Fait le

A

SIGNATURE



RÈGLEMENT INTERNE

PERSONNE MINEUR

Je soussigné(e) [NOM / PRÉNOM]

agissant en qualité de représentant légal de

avoir lu en intégralité le règlement interne de l'association K'Dansé et accepter le contenu.

Fait le

A

SIGNATURE